



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15/10/2018 – 20h30**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 14

Absents ou excusés : 0

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Présents : Clarence APPELL, Robert COLICCI, Lucien MASSONNAT, Alain MILLET, Maria COLOMBANI, Chantal AUSSEDAT, Louis CHESNAIS, Frédéric THOMAS, Christophe GILL, Christian MASSONNAT, Éric MARIN, Michel FAVRIN, Damien PERRIN

Aucune remarque concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 28 juin 2018.

RENOVATION DU STADE DE FOOT : SUBVENTION DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire rappelle le projet de remise en état du terrain de foot. La société COSEEC a été retenue pour un montant total des travaux de 18 537 € HT.

Pour le financement de ces travaux, une demande de subvention a été effectuée auprès du Département et de la Région. Une autre subvention peut être obtenue auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 50% du montant hors taxe du projet, plafonné à 10 000 €. Suite à cette nouvelle subvention, il est proposé d'effectuer des drains en plus (450 ml au lieu de 216) pour un nouveau montant total de travaux à 23 505 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux avec l'entreprise COSEEC pour un montant total de 23 505 € HT
- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en section d'investissement.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
Considérant que la collectivité de Le Montcel souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services BLES ACTES proposés par Berger-Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Savoie, représentant l'Etat à cet effet ;

- DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et AGATE pour la délivrance des certificats numériques.

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

M. le trésorier d'Aix les Bains a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 264.20 €. Ils correspondent à des titres des exercices 2015 et 2016 sur le budget eau. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur ces titres de recettes
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 65)
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TARIFS DES SECOURS SUR PISTE ET DES EVACUATIONS EN AMBULANCE POUR LA SAISON 2018-2019

M. le Maire explique que l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi Montagne du 09.01.1985 a été modifié par l'article 54 de la Loi 2002.276 du 27.02.2002.

Cet article stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

1. Pour la saison 2018-2019, il est proposé de fixer les tarifs de secours sur piste et d'évacuation en ambulance suivants qui seront facturés aux intéressés dans le cas d'un secours sur le territoire de la commune :

	ALPIN		NORDIQUE	
1er catégorie	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	17 €	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	17 €
2ème catégorie	Zone rapprochée, front de neige, Observatoire, Grenouillère, Tesson, Col des Ebats, Orionde, Gust, Les Trives	164 €	Secours sur piste de 9 heures à 17 heures	220 €
3ème catégorie	Les Ebats, Les Gorges, Le Sire, Plainpalais	277 €	Hors-pistes de 9 h à 17 h	541 €
4ème catégorie	Hors-pistes de 9 heures à 17 h	541 €	Sur pistes et hors ouverture du Domaine de 9 h à 17 heures	612 € + moyens mis en œuvre
5ème catégorie	Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	612 € + moyens mis en œuvre	Hors pistes et hors ouverture du Domaine de 9 heures à 17 heures	683 € + moyens mis en œuvre
6ème catégorie	Hors-pistes et hors ouverture (9h à 17h) du domaine	683 € + moyens mis en œuvre		

Tout moyen supplémentaire et nécessaire au bon déroulement du secours sera facturé en plus, selon la grille des moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre	Tarif horaire
Chenillette avec conducteur	148 € TTC/h
Moto Neige avec conducteur (non pisteur)	68 € TTC/h
Pisteur Secouriste (avec motoneige si nécessaire)	114 € TTC/h

Autres zones de secours et grille tarifaire applicable :

Autres glisses et luges	Tarifs Domaine Alpin
Chiens de traîneaux	Tarifs Domaine Nordique
Secours raquettes et piétons sur plateau sud	Tarifs Domaine Nordique
Secours raquettes et piétons hors plateau sud	Tarifs Domaine Nordique Hors-pistes (4e ou 6e catégorie)

Evacuation en ambulance de société privée :

Du poste de secours de	Le Revard
Vers	
CHU Chambéry	254 €
Médipôle Savoie – Challes les Eaux	254 €
CHU Aix les Bains	257 €
Clinique Herbert Aix	253 €
Centre médical St Jean d'Arvey	238 €
Maison médicale Lescheraines	262 €

Dans le cas de la mise en œuvre d'autres moyens de secours, le remboursement de ceux-ci sera également exigé des intéressés ou de leurs ayants droit.

Les opérations de recouvrement des frais de secours seront effectuées par le comptable public ou par le régisseur désigné par arrêté municipal.

Les tarifs d'évacuations et de secours feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs pour la saison 2018-2019 tels que présentés ci-dessus,
- DECIDE de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

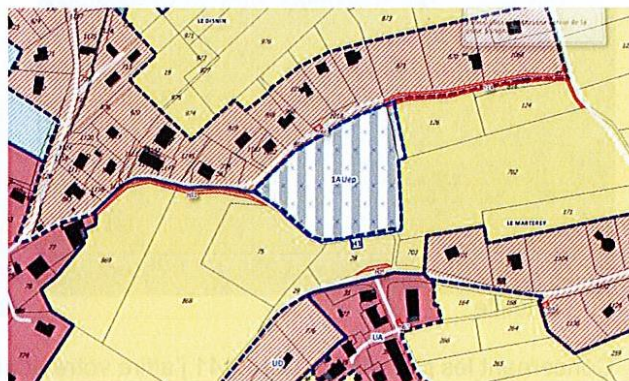
PROJETS DE LOTISSEMENTS EN COURS

M. le Maire souhaite aborder en conseil les 3 demandes de permis d'aménager déposées sur les parcelles suivantes :

Au Disnin - 5 lots sur une surface de 6 000 m²

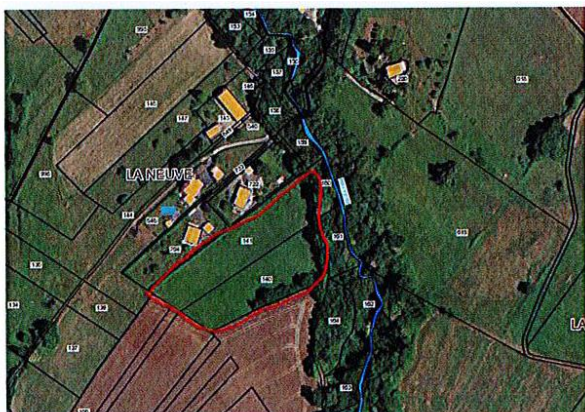


Vue satellite

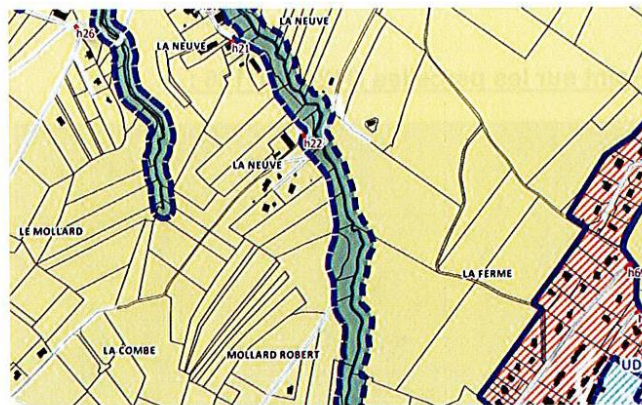


Proposition de zonage au PLUi

- A la Neuve - 6 lots sur une surface de 9 000 m²



Vue satellite

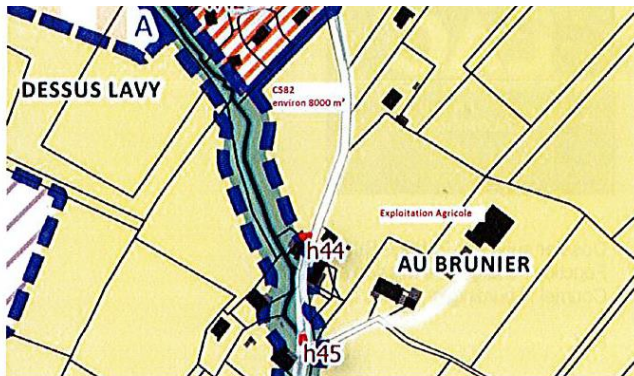


Proposition de zonage au PLUi

- Aux Collombs – 8 lots sur une surface de 8 000 m²



Vue satellite



Proposition de zonage au PLUi

Toutes ces parcelles sont constructibles dans le PLU actuel mais seront agricoles dans le futur PLUi.

M. Marin, vice-président à l'agriculture de Grand Lac a alerté la commune, dans un courrier en date du 24 septembre 2018, sur l'enjeu agricole de ces parcelles et recommande au Maire d'émettre « un sursis à statuer sur le permis d'aménager ou sur tout autre demande d'autorisation d'urbanisme concernant ces parcelles. » L'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, Le Maire, peut surseoir à statuer, et donc suspendre sa décision, Au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement. (PADD) Il est donc possible d'émettre un sursis à statuer.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui présente un caractère essentiellement conservatoire. Il permet de différer la décision et d'interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser son projet.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans et doit être motivé, c'est-à-dire qu'il doit justifier en quoi le projet serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur PLUI.

D'autre part, la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc en la personne de M. Lacour a demandé la même chose. Bien qu'étant le seul responsable de la décision finale qui doit être prise, M. le Maire souhaite que le conseil municipal en débatten afin d'avoir son avis sur ce délicat problème. Avant que ce débat ne commence, M. le Maire propose que la séance ait lieu à huis clos afin que les débats puissent se faire sans aucune pression :

Pour : 7 (Jean-Christophe EICHENLAUB, Christian MASSONNAT, Clarence APPELL, Lucien MASSONNAT, Louis CHESNAIS, Frédéric THOMAS, Chantal AUSSE DAT)

Contre : 7 (Maria COLOMBANI, Éric MARIN, Christophe GILL, Damien PERRIN, Robert COLICCI, Alain MILLET, Michel FAVRIN)

Abstentions : 0

Le débat a donc eu lieu à huis clos.

QUESTION DIVERSE

- Le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 1^{er} décembre 2018.

Fin de séance : 23h00